



### Présidence

#### Direction Générale des services

Pascale MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil académique - URN 27 septembre 2024 Délibération n°CAC-2024-3

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 48 votants, dont 19 membres représentés

## Élection d'étudiant.e.s au conseil du Service de Santé Étudiante

- ➤ Vu l'article 712 3 du code de l'éducation
- > Vu l'article 17-3 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- > Vu les statuts du Conseil du Service de Santé Étudiante
- > Vu la note en annexe

Élection d'étudiant.e.s au conseil du Service de Santé Étudiante

Sila TATLICIOGLU	46
Contre	0
Abstention	1

Élection d'étudiant.e.s au conseil du Service de Santé Étudiante

Agathe BARES	46
Contre	0
Abstention	1

www.univ-rouen.fr





# Sila TATLICIOGLU et Agathe BARES sont élues pour siéger au conseil du Service de Santé Étudiante

Fait à Rouen, le 27 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

Laurent YON





Direction Générale des Services DAJS Mont Saint-Aignan, le 9 septembre 2024

02.35.14.65.48

**1** 

direction.dajs@univ-rouen.fr

Note d'information aux membres du conseil académique.

Séance du 27 septembre 2024.

# Objet: conseil du SERVICE DE SANTE ETUDIANTE (SSE)

Les dispositions de l'article 5 des statuts du conseil du SSE prévoient au titre de la composition de son conseil, notamment **4 étudiants élus du CAC** de l'URN dans sa formation élargie.

En conséquence, il appartient au CAC de désigner ces 4 élus étudiants selon les dispositions statutaires de l'établissement.

### Sont éligibles :

Landry WANDJI NANA
Benjamin PELICAN
Emmanuelle JECZKOWIAK
Agathe SAMSON
Alan COLAS
Maëva HARDI
Axel DUTHIL- -VATINE
Katy IRRILO
Alexandre SIMON
Martha FAMETTE
Mathilde PICHOU
Eliott PELIGRY
Agathe BARES
Mbayang DIAGNE
Sila TATLICIOGLU

Kilian SUSUNAGA Marianne ROBERT Pierre LEGER

Sont électeurs : l'ensemble des membres du conseil académique.

Les étudiants membres du conseil académique peuvent se porter candidats jusqu'au jour de la séance du conseil académique du 27 septembre 2024. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatcac@univ-rouen.fr





## Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.